

**ACCUEIL DE LOISIRS PLURI COMMUNAL**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE 3 A 11 ANS inclus**

### **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, et aussi pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret, soumise à la législation et à une réglementation spécifique à l'accueil Collectif de mineurs. Cet accueil bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret.

En dehors du temps scolaire, il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

L'Accueil de Loisirs est un service public pluri communal regroupant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, ses instances sont rédactrices du PROJET EDUCATIF général : ce document vous sera remis sur simple demande.

Les directrices de l'accueil de loisirs pluri communal élaborent le PROJET PÉDAGOGIQUE avec les animateurs. Les équipes d'animation et les directrices sont porteuses des projets d'activités en cohérence avec le PROJET EDUCATIF.

Les programmes d'activités sont présentés à titre indicatif et ne représentent qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Un accueil de loisirs est également un terrain de formation. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des animateurs stagiaires dans l'équipe d'animation.

La stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification et de qualification des équipes d'animateurs.

**Pour les enfants âgés de moins de 6 ans** : Soit un adulte pour 8 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, bateaux, séjours.

**Pour les enfants âgés de plus de 6 ans** : Soit un adulte pour 12 enfants, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : vélo, baignade, bateaux, séjours. Une stabilisation des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Les parents doivent trouver également leur place au sein de l'accueil de loisirs. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement de l'accueil, des activités, des projets en cours ou à venir, et enfin sur le déroulé de la journée de leur enfant.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment lors des temps forts.

## ARTICLE 1 – PERIODES D’OUVERTURE ET HORAIRES

Le centre de loisirs fonctionne :

- Au mois de juillet sauf jour férié.
- La première semaine des vacances de la Toussaint.
- La première semaine des vacances d'hiver.
- La première semaine des vacances de printemps.
- Les mercredis de l'année scolaire.

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 8 h 45 et repartir dès la fin du goûter à 17 h 15, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

En dehors de ces heures, les enfants seront admis en accueil péri loisirs (les mercredis de 7h00 à 8h30 et de 17h25 à 18h30 / pendant les vacances de 7h00 à 8h15 et de 17h30 à 18h15). Toute présence donnera lieu à une facturation au tarif convenu.

## ARTICLE 2 – LIEUX D’ACCUEIL

L'accueil des mercredis se fera à l'accueil périscolaire de Corquilleroy, situé 2 rue Achille Fouquin.

Durant les vacances, les enfants seront accueillis au sein du groupe scolaire de Cepoy, situé 16 bis rue de la Gare.

## ARTICLE 3 – LES CONDITIONS D’ADMISSION À L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

L'accueil de loisirs pluri communal accueille uniquement les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation, scolarisés et dont l'un des parents au moins a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein d'une des 3 communes conventionnées (Cepoy, Corquilleroy, Paucourt), jusqu'à 11 ans inclus.

En fonction des places disponibles, des enfants résidants sur le territoire d'autres communes sont susceptibles d'être accueillis.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS D’ACCÈS AU PERIMÈTRE DE L’ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs pluri communal, n'est pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors-périodes. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse des directrices ou responsables de services.

## ARTICLE 5 – L’INSCRIPTION

### La préinscription administrative

Pour préinscrire votre enfant à une activité (ALSH<sup>1</sup> du mercredi, ALSH<sup>1</sup> petites vacances ou ALSH<sup>1</sup> de l'été), vous devez remplir la fiche de préinscription. Elle doit être complété de :

- l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire,
- de la fiche sanitaire,
- de l'attestation de quotient familial de la CAF,
- d'un justificatif de domicile.

Ce dossier est valable pour l'année scolaire complète.

---

<sup>1</sup> Accueil de Loisirs Sans Hébergement

> Si vous avez déjà un compte sur le Portail Famille<sup>2</sup>, vous pouvez effectuer ces démarches en ligne.

> Si vous ne possédez pas encore de compte, vous devez transmettre le dossier de renseignements à la mairie de Cepoy par mail à [centre-de-loisirs@ville-cepoy.fr](mailto:centre-de-loisirs@ville-cepoy.fr) ou à l'accueil de la mairie. Vous recevrez ensuite les informations pour créer votre espace en ligne afin de pouvoir gérer vos réservations.

### Les réservations

Une fois votre enfant préinscrit à une activité, vous devez réserver la/les date(s) où il sera présent.

> Si vous possédez un compte sur le Portail Famille<sup>2</sup>, vous pouvez indiquer les jours de présence/absence de votre enfant directement dans le planning des activités (une fois votre préinscription validée par nos services). Vous disposez d'un délai de 6 jours pour réserver/annuler avant la date.

> Si vous ne possédez pas encore de compte, vous devez remplir une fiche de réservation pour chaque période, à remettre à la mairie de Cepoy par mail à [centre-de-loisirs@ville-cepoy.fr](mailto:centre-de-loisirs@ville-cepoy.fr) ou à l'accueil de la mairie dans les délais de préinscription indiqués ci-dessous.

#### Périodes de préinscription administrative - Mercredis

Dates	Période d'inscription
1 <sup>ère</sup> période Mercredis du 03/09/25 au 17/12/2025	Du 28 juillet 2025 au 29 août 2025
2 <sup>ème</sup> période Mercredis du 07/01/2026 au 08/04/2026	Du 10 au 30 novembre 2025
3 <sup>ème</sup> période Mercredis du 29/04/2026 au 01/07/2026	Du 24 février 2025 au 14 mars 2025

#### Périodes de préinscription administrative - Vacances

Dates	Période d'inscription
Toussaint : 1 <sup>ère</sup> période Du lundi 20/10/2025 au vendredi 24/10/2025	Du 28 juillet 2025 au 29 août 2025
Hiver : 2 <sup>ème</sup> période Du lundi 16/02/2026 au vendredi 20/02/2026	Du 10 au 30 novembre 2025
Printemps : 3 <sup>ème</sup> période Du lundi 13/04/2026 au vendredi 17/04/2026	Du 23 février au 13 mars 2026
Été : 4 <sup>ème</sup> période Du lundi 06/07/2026 au vendredi 31/07/2026	Du 18 mai au 19 juin 2026

L'accès au service doit faire l'objet d'une réservation.

Aucune réservation ou annulation ne sera prise par téléphone. Pour une modification de réservation (ajout ou annulation de jours), les familles doivent en faire la demande écrite au plus tard 6 jours avant le jour de l'accueil à l'adresse [centre-de-loisirs@ville-cepoy.fr](mailto:centre-de-loisirs@ville-cepoy.fr).

<sup>2</sup> <https://portail.berger-levrault.fr/6194/>

Si ce délai n'est pas respecté, la journée d'accueil sera facturée (sauf maladie ou évènements familiaux graves et exceptionnels sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical).

En cas d'absence, une journée de carence sera appliquée et à partir de 2 jours d'absence sur certificat médical, les jours seront défalqués.

## **ARTICLE 6 – LE REGLEMENT**

Les factures sont établies au début du mois suivant la présence des enfants.

Elles sont disponibles en ligne sur le Portail Famille<sup>3</sup>. Lorsque la facture est créée, vous recevez une notification par mail. Le paiement est possible en ligne ou en mairie (chèque ou espèces).

En ce qui concerne le calcul du quotient familial, il faut fournir le numéro allocataire et l'attestation de quotient familial afin que le secrétariat puisse consulter sur le site le barème.

Si une participation d'un Comité d'entreprise doit être déduite, fournir l'attestation de cette entreprise.

### **Tarifs**

QUOTIENT FAMILIAL	Mercredi	1 enfant Semaine de vacances
De 0 à 331	3.96 €/merc.	19.80 €
De 332 à 465	5.93 €/ merc.	29.65 €
De 466 à 599	8.02 €/ merc.	40.10 €
De 600 à 710	10.55 €/ merc.	52.75 €
De 711 à 830	15.00 €/ merc.	75.00 €
A partir de 830	16.00 €/ merc.	80.00 €
Hors commune	26.00 €/merc.	130.00 €
Accueil péri loisirs matin/soir	3€/présence	

## **ARTICLE 7 – TENUE VESTIMENTAIRE**

Prévoir une tenue adaptée à la météo et aux activités prévues, le tout marqué au nom de l'enfant.

## **ARTICLE 8 – SORTIES EN VELO**

Veiller au bon état de marche du vélo (en particulier les freins). Casque obligatoire.

## **ARTICLE 9 – PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF**

Consultable auprès des Directrices.

## **ARTICLE 10 – REGLES DE VIE**

Les enfants sont encouragés à respecter :

- les règles de fonctionnement en vigueur dans les accueils de loisirs,
- leurs camarades et le personnel d'animation et d'encadrement,
- le matériel mis à disposition.

<sup>3</sup> <https://portail.berger-levrault.fr/6194/>

Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou toute incivilité (propos et attitudes inadaptés, non-respect de l'adulte ...) feront l'objet d'un rappel des règles du savoir-vivre ensemble et du respect d'autrui par le personnel encadrant l'enfant. Un avertissement écrit peut être appliqué en cas de non-respect répétitif des règles. Les familles seront informées par un courrier. Au-delà de deux avertissements, les parents peuvent être reçus par les directrices et l'adjoint au maire pour un entretien. L'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Il est interdit aux enfants d'apporter des objets personnels ou de valeur. L'accueil de loisirs pluri communal ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

## ARTICLE 11 – SECURITE

Face à une situation d'urgence, l'équipe d'animation appliquera la procédure suivante :

- appeler le 15 (SAMU) pour la conduite à tenir,
- pratiquer les premiers soins en cas de blessures bénignes,
- prévenir la famille par téléphone,
- informer la responsable de l'accueil de loisirs pluri communal et le référent communal.

Le référent consigne les faits sur le registre de suivi et de traçabilité des incidents mis à disposition dans les locaux. En fonction des situations, le référent peut être amené à faire une déclaration d'accident. Comme tout établissement public les mesures de sécurité incendie et Vigipirate sont applicables.

Tout départ sur le temps d'accueil reste exceptionnel, il est soumis à :

- un accord écrit du représentant légal ou de son représentant (personne désignée dans le dossier d'inscription)
- une information et un accord de la mairie
- une prise en charge par la personne désignée sur présentation d'une pièce d'identité valide et signature d'une décharge de responsabilités

Si un enfant est toujours présent à la fermeture de l'accueil de loisirs, l'animateur contactera les représentants légaux et les personnes autorisées à venir chercher l'enfant ainsi que les directrices pour la suite à donner auprès des autorités.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux enfants d'apporter des objets représentant un danger.



(attestation à nous retourner lors de l'inscription cochée et signée)

Mr/Mme : .....  
responsable légal de l'enfant.....

j'atteste avoir lu le règlement intérieur et m'engage à le respecter

Fait à ..... le .....

Signature des parents